# **Annexe 6 : Lien entre les composantes centrales et la sûreté, la dignité et l’accès**

Les huit composantes centrales ont été incluses dans le Cadre parce qu’elles contribuent directement à l’amélioration de la sûreté et de la dignité des bénéficiaires et de l’accès utile de ces derniers à l’assistance. Les informations suivantes mettent en lumière les liens entre les huit composantes et les trois principes directeurs.

**ANALYSE**

* **Sûreté et dignité :** Les organisations doivent comprendre le contexte dans lequel elles travaillent ainsi que les conséquences (positives et négatives) que peuvent avoir leurs programmes à plus grande échelle.
* L’analyse des risques et des besoins en ce qui concerne les populations affectées sera différente en fonction des différents groupes – des données ventilées en fonction de l’âge, du sexe et des capacités des personnes est une étape essentielle à l’identification des différents besoins des femmes, hommes, filles et garçons.
* L’analyse doit aller au-delà de l’individu et tenir compte de questions plus larges, notamment sociales, politiques, économiques et conflictuelles.
* **Accès :** L’analyse doit comporter des informations sur tout obstacle préexistant qui empêcherait les populations, notamment les groupes faisant l’objet de discriminations, d’accéder à des services.

**CIBLAGE ET DIVERSITÉ DES BESOINS**

* Les organisations ont souvent des ressources limitées pour répondre à une situation d’urgence. Mais la décision de prêter assistance à un groupe plutôt qu’à un autre doit être impartiale, basée sur les besoins et proportionnelle à ceux-ci.
* **Sûreté :** L’assistance doit cibler les personnes les plus à risque et les plus affectées par la situation, notamment les groupes marginalisés. Il s’agit également de minimiser les tensions entre différents groupes en mettant en œuvre des procédures de ciblage claires, transparentes et redevables.
* **Dignité :** Le droit à l’assistance est un élément déterminant pour le droit à une vie digne ; la manière dont un programme d’assistance est mis en œuvre peut soit marginaliser encore plus les personnes ayant des besoins spécifiques, soit les rendre plus autonomes grâce à la reconnaissance et à l’intégration de leurs capacités et ressources. L’adaptation des interventions en tenant compte des traditions ou rituels peut également contribuer au processus de redressement et réintroduire un sentiment de normalité.
* **Accès :** Les programmes doivent trouver des solutions pratiques pour réduire les obstacles qui empêchent les populations, y compris les plus marginalisées, d'accéder à l'assistance. Ces obstacles peuvent être de nature logistique ou financière (absence de moyens de transport, moyens financiers insuffisants pour payer les frais de transport) ou socioculturelle (impossibilité pour les femmes de quitter leur foyer non accompagnées pour se rendre à une distribution, par exemple). L’insécurité et le manque d’informations peuvent également empêcher les populations d’accéder à l’assistance.

**DIFFUSION DES INFORMATIONS**

**Sûreté :** Des informations exactes et en temps opportun, diffusées auprès des bonnes personnes, peuvent sauver des vies en permettant aux populations affectées de prendre des décisions éclairées sur les lieux où elles peuvent accéder à l’assistance et sur la manière de le faire.

**Dignité :** Le fait de recevoir des informations exactes et en temps opportun sur la disponibilité des services peut réduire l'anxiété et le stress chez les populations affectées. Cela permet aussi d’autonomiser les communautés et individus et établit les bases de l'appropriation communautaire et de la réduction de potentiels conflits entre communautés grâce à la transparence des critères de sélection.

**Accès :** Les informations doivent être diffusées de manière appropriée pour s’assurer que tous les membres d’une communauté (y compris les plus marginalisés) ont un accès égal aux services. Le manque d’informations peut représenter un obstacle important à l’accès aux services par certains groupes.

**PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

**Sûreté :** Les populations affectées connaissent et comprennent les risques auxquels elles sont exposées et savent comment les minimiser au mieux. Les mécanismes de protection au niveau communautaire sont vitaux pour garantir des mesures de protection adéquates, réalisables et acceptables d’un point de vue culturel.

**Dignité :** Les populations affectées doivent être incluses dans tous les processus de prise de décision qui les affectent directement. Une participation utile conduit à un sentiment de contrôle, crucial à l’autonomisation et à la restauration d’un sentiment de bien-être.

**Accès :** Les communautés sont les mieux placées pour identifier les membres vulnérables, les obstacles à leur participation, et la manière dont un appui peut être mis en place pour que ces membres aient accès à l’assistance et aux services.

**MÉCANISMES DE FEEDBACK ET DE PLAINTES**

**Sûreté :** De mécanismes de feedback efficaces sont nécessaires pour réunir des informations sur la pertinence du programme, et pour atteindre les populations de la bonne manière (c’est-à-dire en aidant les plus nécessiteux). Recevoir un retour tout au long du cycle du projet, et non seulement à mi-parcours et à la fin, permet aux organisations de résoudre rapidement tout problème dès son apparition, avant qu’il ne s’intensifie. Les mécanismes de feedback peuvent également rassembler des informations sur d’éventuels cas d’exploitation ou d’abus qui pourraient impliquer le personnel ou les programmes.

**Dignité :** Les processus de feedback encouragent le dialogue mutuel entre les organisations et les populations affectées, ce qui permet de renforcer l’influence de ces communautés au sein des programmes.

**Accès :** Les processus de feedback permettent d’assurer un accès égal par tous à l’assistance et aux services, en tenant compte des perspectives des différents groupes.

**CARTOGRAPHIE & ORIENTATION**

**Sûreté :** Lorsque les organisations ne sont pas en mesure de fournir les services directement, il est essentiel que le personnel sache où et comment orienter les personnes qui ont été exposées à divers dangers afin qu’elles puissent recevoir, de la part de professionnels, des soins médicaux et psychologiques ainsi qu’une pris en charge juridique adaptés.

**Dignité :** Le processus d’orientation doit être mis en œuvre de manière à respecter la dignité des personnes, et de façon à ce qu’elles ne soient pas exposées à des dangers et à une stigmatisation supplémentaires.

**Accès :** Le manque d'informations sur les services existants ou sur la nature de l'aide nécessaire constitue une des raisons pour lesquelles si peu de personnes accèdent à l’assistance dont elles auraient besoin. Des sessions de formation sur les mécanismes d’orientation et les services existants permettront donc d’augmenter la rapidité et la facilité de l’accès à ces services. Ce point est particulièrement important pour les cas de violences sexuelles et basées sur le genre.

**COORDINATION & PLAIDOYER**

La protection relève d’une responsabilité collective, partagée entre les individus, les communautés, l’État et les acteurs locaux et internationaux.

**Sûreté :** Les travailleurs humanitaires ont la responsabilité d’être au courant des problèmes de protection qui surviennent. Une coordination interne entre les équipes au sein des organisations est importante afin de garantir une compréhension commune des risques propres au contexte ainsi qu’une approche cohérente à travers les programmes. Cela s’applique également à la coordination externe qui requiert, en plus, une action collective entre les agences pour des interventions plus efficaces, opportunes et de meilleure qualité. La coordination peut également contribuer à empêcher les conflits émanant de la concurrence entre les organisations ; et éviter de submerger les populations avec des activités similaires qui peuvent être sources de frustration et de souffrance.

**Dignité :** Lorsque les services sont fragiles ou inexistants, l’organisation peut mener une campagne de plaidoyer auprès des principaux responsables, au nom des populations affectées, afin de garantir des services de base disponibles et accessibles à tous.

**Accès :** Le plaidoyer peut contribuer à mettre en lumière des cas d’inégalité d’accès à des services (ou des cas de discrimination à l’accès).